ART. 16 QUATER N° 1329

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1329

présenté par

M. Viry, M. Nury, M. Vatin, Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Hetzel et M. Rolland

ARTICLE 16 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« grave »

insérer les mots :

« à la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté au Sénat par le Sénateur Daniel GREMILLET, et qui avait été adopté à une large majorité, a pour objectif de fixer des conditions d'application harmonisées, entre l'article 16 quinquies et l'article 16 septies, en faisant référence à une menace grave sur la sécurité d'approvisionnement.